



DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE ÉCURY SUR COOLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-0025 du 19 septembre 2024
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX CONCERNANT LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE CHALONS DANS
L'AGGLOMÉRATION DE ÉCURY SUR COOLE

LE MAIRE DE ÉCURY SUR COOLE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R. 411-8, R 411.18 R 411-25, R411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à 2213.6 ; et les articles L131.3 et 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;
- VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, président du conseil général et le représentant de l'Etat en matière de circulation routière ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre 1, 4^{ème} et 8^{ème} partie ;
- VU les recommandations et schémas de référence des manuels de signalisation temporaire du chef de chantier et du guide technique sur les alternats édités par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;
- VU le code de la route et particulièrement les articles R1, R44 et R 225 ;
- VU la demande formulée par la société COLAS en date du 16 septembre 2024 ;
- Considérant** que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation et de stationnement pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 23 septembre 2024 à 8h jusqu'au 30 novembre 2024 :

- La rue de Châlons (RD4) sera interdite aux Poids Lourds : déviation départementale par la RD 977 et la RD2. (sauf riverains)
- La rue de Châlons RD 4 sera réduite sur l'emprise des travaux : une seule voie de circulation en sens unique (sens Châlons en Champagne / Nuisement sur Coole).
- La circulation rue du Haut sera également mise en sens unique (sens Nuisement sur Coole / Châlons en champagne).

Article 2 : Rue de Châlons, la vitesse est limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.
Rue du Haut, la vitesse est limitée à 30 km/h le temps des travaux.

Article 3 : Rue de Châlons, l'accès des véhicules des riverains sera rendu possible en fonction de l'avancement des travaux (accès soirs et weekend).

Article 4 : La circulation est autorisée pour les services suivants :

- Secours.
- Santé.
- Ramassage scolaire.
- Ramassage des ordures ménagères.
- Courriers et livraisons.

Article 5 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

Article 6 : La signalétique sera mise en place par la société COLAS.

Article 7 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place.

Article 8 : Le Maire et la société COLAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information :

- A la Préfecture de Châlons en Champagne.
- Au commandant du groupement de la Gendarmerie de la Marne.
- Au SAMU.
- Au SDIS.
- Aux services de la CCMC.

Fait à Écury sur Coole le 19 septembre 2024

L'adjoint au Maire
Yves FRAPART



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ecury sur Coole : travaux sur Rue de Châlons

- Réalisation des travaux avec un seul sens de circulation : Châlons → Nuisement
- Sens Nuisement – Chalons : déviation vers Rd977

Les riverains et VL auront la possibilité de passer par chemin des hauts, mais interdiction pour PL.

Durée des travaux : fin novembre

Lors des enrobés, mi-Novembre, la route sera totalement barrée.

